



DEPARTEMENT DES
YVELINES

République Française

MAIRIE DE BREVAL

2026 T 058

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire Adjoint de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'état,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
Vu l'animation « Truck de l'emploi » organisée par France Travail le mercredi 17 juin 2026 sur la Place du Tranchant,
Considérant que plusieurs véhicules ainsi que des barnums seront installés à cette occasion,
Considérant la nécessité de garantir qu'une partie du parking sera vide lors de l'installation de l'évènement,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 16/06/2026 14h et jusqu'au 17/06/2026 18h inclus, les dispositions suivantes prendront effet au Place du tranchant:

- Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de ceux participants à l'évènement, est interdit sur une surface équivalente à la moitié du parking

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

A BREVAL, le 15/06/2026

Le Maire Adjoint,
Maryse MAUGUIN

Mauguin

